

(<https://ville-cachan.fr/vote-par-procuration/>)

Pour réaliser vos démarches de vote par procuration, vous pouvez :

- Vous rendre dans une gendarmerie ou un commissariat de police
- Effectuer votre demande en ligne, en vous identifiant via le service “France Connect”

[Accéder au téléservice de demande de procuration en ligne \(lien externe\)](#)

## service-public.fr : fiche pratique F1604

### Service État civil

Hôtel de ville, 8 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 69 69 69

[etat.civil@ville-cachan.fr](mailto:etat.civil@ville-cachan.fr)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-17h15

Permanence pour légalisation de signature, demande d'acte, attestation d'accueil :

Jeudi : 17h15-19h

Samedi : 8h45-12h30



**Caroline Carlier**

4e adjointe

Services publics et modernisation de l'action publique, personnel et

dialogue social, tranquillité publique

+33 1 49 69 69 69

[secretariat.elus@ville-cachan.fr](mailto:secretariat.elus@ville-cachan.fr)